



DECIS TRAP DS

Version 7 / F
102000032964

1/14
Date de révision: 02.10.2025
Date d'impression: 02.10.2025

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial DECIS TRAP DS
UFI RUM2-H0JC-H00N-77DV
Code du produit (UVP) 85398296

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation Insecticide

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur BAYER SAS
Bayer CropScience
74 Rue Gorge de Loup
69009 Lyon
France
Service responsable E-mail : fds-france@bayer.com

1.4 Numéro de téléphone d'appel d'urgence

Numéro de téléphone d'appel d'urgence +33(0)4.72.85.25.25
Numéro INRS +33(0)1.45.42.59.59

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classement conformément au Règlement (CE) N° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et à ses amendements.

Liquides inflammables: Catégorie 2
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

Irritation oculaire: Catégorie 2
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique: Catégorie 3
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique: Catégorie 1
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique: Catégorie 1



DECIS TRAP DS

Version 7 / F
102000032964

2/14
Date de révision: 02.10.2025
Date d'impression: 02.10.2025

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Classement France (décision d'autorisation de mise sur le marché)

Liquides inflammables: Catégorie 2

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

Irritation oculaire: Catégorie 2

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique: Catégorie 3

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique: Catégorie 1

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique: Catégorie 1

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Etiquetage conformément au Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et à ses amendements.

Soumis à étiquetage réglementaire.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

- Deltaméthrine
- Acétate d'éthyle



Mention d'avertissement: Danger

Mentions de danger

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

P391 Recueillir le produit répandu.

P403 + P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

P501 Éliminer le contenu/réceptacle dans le lieu d'élimination conformément à la réglementation locale.

2.3 Autres dangers

Aucun danger supplémentaire connu outre ceux déjà mentionnés.



DECIS TRAP DS

Version 7 / F
102000032964

3/14
Date de révision: 02.10.2025
Date d'impression: 02.10.2025

Ce mélange ne contient pas de substance considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Ce mélange ne contient pas de substance considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

Deltaméthrine: Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2 Mélanges

Nature chimique

Divers (XX)

Deltaméthrine 0,015 g/Unité soit 0,02 % (m/m) - Sous forme de produit diffuseur de vapeur (VP)

Composants dangereux

Mentions de danger conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008

Nom	No.-CAS / No.-CE / REACH Reg. No.	Classification	Conc. [%]
		RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008	
Deltaméthrine	52918-63-5 258-256-6	Aquatic Chronic 1, H410 Aquatic Acute 1, H400 Acute Tox. 3, H301 Acute Tox. 3, H331	>= 0,0003 – <= 2,5
Acétate d'éthyle	141-78-6 205-500-4 01-2119475103-46-xxxx	Flam. Liq. 2, H225 STOT SE 3, H336 Eye Irrit. 2, H319	>= 10 – < 20
acétoïne	513-86-0 208-174-1	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319	>= 1 – < 10
2,6-Di-tert-butyl-p-crésol	128-37-0 204-881-4 01-2119555270-46-XXXX 01-2119565113-46-XXXX	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	>= 0 – <= 0,25

Information supplémentaire

Deltaméthrine	52918-63-5	Facteur M: 1.000.000 (acute), 1.000.000 (chronic)
---------------	------------	---

Les substances pour lesquelles il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites



DECIS TRAP DS

Version 7 / F
102000032964

4/14

Date de révision: 02.10.2025
Date d'impression: 02.10.2025

d'exposition professionnelle:
Acétate d'éthyle (141-78-6)

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Caractéristiques de la particule

Cette substance/Ce mélange ne contient pas de nanoformes (selon le règlement REACH)

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux	En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible, lui montrer l'étiquette).
Inhalation	Amener la victime à l'air libre. Si les symptômes persistent ou en cas de doute, consulter un médecin.
Contact avec la peau	Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés. Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. Si une irritation se développe et persiste, consulter un médecin.
Contact avec les yeux	Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Si une irritation se développe et persiste, consulter un médecin.
Ingestion	Ne PAS faire vomir. Rincer la bouche. Garder la personne au calme. Appeler un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes	Les symptômes et les risques décrits ont été observés suite à la prise d'une quantité significative de(s) matière(s) active(s)., Local:; Peut provoquer une paresthésie passagère localisée, caractérisée par une sensation fourmillante, brûlante ou une insensibilisation chez quelques personnes., Le produit provoque une irritation des yeux, de la peau et des muqueuses., Systémique :; Agitation, Gêne gastro-intestinale, Tremblements, Vertiges, Mal de tête, Nausée, Vomissements, Fasciculation musculaire, Inconscience, Convulsions, Coma
------------------	---

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Risques	Ce produit contient un pyréthroïde. L'intoxication par un pyréthroïde ne doit pas être traitée de la même manière qu'une intoxication par un carbamate ou organo-phosphoré.
----------------	---



DECIS TRAP DS

Version 7 / F
102000032964

5/14

Date de révision: 02.10.2025
Date d'impression: 02.10.2025

Traitement	Traitement local : Un traitement symptomatique adapté à l'état du patient est recommandé. Traitement systémique : En cas d'ingestion de quantité importante depuis moins de deux heures, procéder à un lavage d'estomac. De plus il est conseillé d'administrer du charbon médicinal et du sulfate de soude. Surveiller les fonctions cardiovasculaires et respiratoires. Observation d'électrocardiogramme. Surveiller l'apparition d'un oedème du poumon, qui peut se développer dans des cas graves même après 24-48 heures. Dès les premiers signes d'oedème, placer le patient sous une tente à oxygène et le traiter symptomatiquement. Maintenir l'appareil respiratoire dégagé. Oxygène ou respiration artificielle si nécessaire. En cas de convulsions, une benzodiazépine (ex. : diazépam) doit être administrée aux doses standards. Contre-indication : dérivés d'Adrénaline. Contre-indication : atropine. Il n'existe pas d'antidote spécifique. Guérison spontanée et sans séquelles.
-------------------	---

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Appropriés Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre d'extinction ou du dioxyde de carbone.

Inappropriés Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange En cas d'incendie, il peut y avoir dégagement de ;, Oxyde de carbone (CO), Dioxyde de carbone (CO₂), Ammoniac, Amines, Cyanures

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Porter un appareil de protection respiratoire autonome et des vêtements de protection.

Information supplémentaire Rester éloigner de la fumée. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions Eviter tout contact avec le produit répandu ou les surfaces contaminées. Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'intervention sur un déversement de produit.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement Ne pas déverser dans les eaux de surface, les égouts et les eaux souterraines. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.



DECIS TRAP DS

Version 7 / F
102000032964

6/14

Date de révision: 02.10.2025
Date d'impression: 02.10.2025

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage Utiliser un équipement de manutention mécanique. Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

Conseils supplémentaires Vérifier également l'existence de procédures internes au site.

6.4 Référence à d'autres rubriques Informations concernant la manipulation, voir section 7.
Informations concernant les équipements de protection individuelle, voir section 8.
Informations concernant l'élimination, voir section 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger Pas de mesures de précautions spécifiques requises pour la manipulation d'emballages non ouverts; suivre les recommandations habituelles. Assurer une ventilation adéquate. Éviter le contact avec la peau.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre sur le sol. Prendre des mesures pour éviter l'accumulation de charges électrostatiques. N'utiliser que de l'équipement antidéflagrant.

Mesures d'hygiène Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Entreposer séparément les vêtements de travail. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Prendre un bain ou une douche à la fin du travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs Conserver dans le conteneur d'origine. Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées. Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Stocker à température ambiante. Éviter une exposition directe au soleil. Protéger du gel.

Précautions pour le stockage en commun Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Se référer aux indications de l'étiquette et/ou de la fiche technique.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Valeur limite d'exposition

Composants	No.-CAS	Valeur limite d'exposition	m.à.j.	Base
Deltaméthrine	52918-63-5	0,01 mg/m ³ (TWA)		OES BCS*
Acétate d'éthyle	141-78-6	734 mg/m ³ /200 ppm (TWA)	2014	EU SCOELS



DECIS TRAP DS

Version 7 / F
102000032964

7/14

Date de révision: 02.10.2025
Date d'impression: 02.10.2025

Acétate d'éthyle	141-78-6	1.468 mg/m3/400 ppm (STEL)	2014	EU SCOELS
Acétate d'éthyle	141-78-6	734 mg/m3/200 ppm (TWA)	02 2017	EU ELV
Acétate d'éthyle	141-78-6	1.468 mg/m3/400 ppm (STEL)	02 2017	EU ELV
Acétate d'éthyle	141-78-6	734 mg/m3/200 ppm (VME)	10 2022	FR OEL
Acétate d'éthyle	141-78-6	1.468 mg/m3/400 ppm (VLE)	04 2024	FR OEL
2,6-Di-tert-butyl-p-crésol	128-37-0	10 mg/m3 (VME)	04 2024	FR OEL
2,6-Di-tert-butyl-p-crésol	128-37-0	2 mg/m3 (TLV)		OES BCS*

*OES BCS : Valeur limite interne Bayer AG, Crop Science Division pour l'exposition professionnelle (Occupational Exposure Standard)

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Dans le cadre d'une manipulation normale et de l'emploi préconisé, l'utilisateur final doit se référer aux indications de l'étiquette. Dans les autres cas il est recommandé d'utiliser les protections suivantes.

Protection respiratoire

Aucun équipement de protection respiratoire individuelle n'est nécessaire dans les conditions d'exposition attendues. Les protections respiratoires ne doivent être utilisées que lors d'expositions de courte durée, après que toutes les mesures de réduction de l'exposition à la source ont été mises en place (par exemple un confinement et/ou une ventilation), de manière à maîtriser les risques résiduels. Veiller à toujours respecter les instructions du fabricant concernant le port et l'entretien des appareils respiratoires.

Protection des mains

Veillez respecter les consignes du fournisseur de gants relatives à la perméabilité et au délai de rupture de la matière constitutive du gant. De plus, prendre en compte les conditions spécifiques de manipulation du produit ainsi que les risques de coupure et d'abrasion et la durée de l'exposition cutanée.

Laver les gants en cas de contamination. Les jeter lorsque la contamination externe ne peut pas être éliminée, lorsqu'ils sont percés ou contaminés à l'intérieur. Se laver les mains fréquemment, et systématiquement avant de manger, boire, fumer ou d'aller aux toilettes.

Type de matière	Caoutchouc nitrile
Taux de perméabilité	> 480 min
Épaisseur du gant	> 0,4 mm
Indice de protection	Classe 6
Norme	Gants de protection conformes à EN 374.

Protection des yeux

Porter des lunettes masque (conformes à la norme EN166, domaine d'utilisation = 5 ou équivalent).

Protection de la peau et du corps

Porter une combinaison standard et un vêtement de catégorie 3 type 5.

Porter deux couches de vêtements dans la mesure du possible. Une



DECIS TRAP DS

Version 7 / F
102000032964

8/14

Date de révision: 02.10.2025
Date d'impression: 02.10.2025

combinaison en coton ou coton/polyester doit être portée sous le
vêtement de protection chimique et nettoyée fréquemment par une
blanchisserie industrielle.

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

 Forme	solide
 Couleur	rouge
Odeur	aucun(e)
Seuil olfactif	Donnée non disponible
Température de décomposition	> 300 °C
Point/ intervalle de fusion	Donnée non disponible
Point d'ébullition	Donnée non disponible
Inflammabilité	Donnée non disponible
Limite d'explosivité, supérieure	Donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure	Donnée non disponible
Point d'éclair	14 °C
Température d'auto-inflammation	Donnée non disponible
Décomposition thermique	> 300 °C Pas de décomposition jusqu'à la température ci-dessus.
Température de décomposition auto-accélérée (TDAA)	Donnée non disponible
pH	Non applicable substance / du mélange est non-soluble (dans l'eau)
Viscosité, dynamique	Donnée non disponible
Viscosité, cinématique	Donnée non disponible
Hydrosolubilité	Donnée non disponible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Deltaméthrine: log Pow: 6,4 (25 °C)
Pression de vapeur	Donnée non disponible
Densité	Donnée non disponible



DECIS TRAP DS

Version 7 / F
102000032964

9/14
Date de révision: 02.10.2025
Date d'impression: 02.10.2025

Densité relative	Donnée non disponible
Densité de vapeur relative	Donnée non disponible
Evaluation nano particules	Cette substance/Ce mélange ne contient pas de nanoformes (selon le règlement REACH)

9.2 Autres informations

Explosivité	Donnée non disponible
Propriétés comburantes	Donnée non disponible
Taux d'évaporation	Donnée non disponible
Autres propriétés physico-chimiques	Objet solide contenant des attractifs sous forme de formulation liquide. Pas d'information supplémentaire disponible liée à la sécurité.

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité	Stable à la température ambiante.
10.2 Stabilité chimique	Stable dans les conditions recommandées de stockage.
10.3 Possibilité de réactions dangereuses	Pas de réactions dangereuses si les recommandations de stockage et de manipulation sont respectées.
10.4 Conditions à éviter	Températures extrêmes et lumière du soleil directe.
10.5 Matières incompatibles	Oxydants Stocker dans l'emballage d'origine.
10.6 Produits de décomposition dangereux	Il n'y a pas de produits de décomposition en utilisation normale.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë par voie orale	ETA (Mélange) > 2.000 mg/kg Estimation de la toxicité aiguë
Toxicité aiguë par inhalation	ETA (Mélange) > 5,0 mg/l Estimation de la toxicité aiguë
Toxicité cutanée aiguë	ETA (Mélange) > 2.000 mg/kg Méthode de calcul
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Pas d'irritation de la peau Méthode de calcul
Lésions oculaires	Irritant pour les yeux.



DECIS TRAP DS

Version 7 / F
102000032964

10/14

Date de révision: 02.10.2025
Date d'impression: 02.10.2025

graves/irritation oculaire Méthode de calcul

Sensibilisation respiratoire ou cutanée Non sensibilisant.
Méthode de calcul

Evaluation de la toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Deltaméthrine : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Evaluation de la toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Deltaméthrine : Cette substance a provoqué lors des expérimentations animales les effets suivants : des effets neurocomportementaux et/ou des modifications neuropathologiques. Les effets toxiques de la substance Deltaméthrine sont provoqués par : effets neurocomportementaux transitoires typiques de la neurotoxicité des pyréthrinoides.

Evaluation de la mutagénèse

Deltaméthrine : Cette substance n'a pas été reconnue comme mutagène ou génotoxique sur la base de nombreuses études in vitro et in vivo de mutagenèse.

Evaluation de la cancérogénicité

Deltaméthrine : Cette substance n'a pas été reconnue comme cancérogène lors des études chroniques par voie orale chez le rat et la souris.

Evaluation de la toxicité pour la reproduction

Deltaméthrine : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité pour la reproduction dans une étude menée sur deux générations chez le rat.

Evaluation de la toxicité pour le développement

Deltaméthrine : Cette substance a provoqué des effets toxiques sur le développement seulement à des doses produisant une toxicité systémique chez les mères. Les effets sur le développement observés avec Deltaméthrine sont liés à la toxicité maternelle.

Danger par aspiration

Donnée non disponible

Information supplémentaire

Aucune donnée toxicologique supplémentaire disponible.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Evaluation

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité



DECIS TRAP DS

Version 7 / F
102000032964

11/14

Date de révision: 02.10.2025
Date d'impression: 02.10.2025

Toxicité pour les poissons	CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)) 0,15 µg/l Durée d'exposition: 96 h La valeur fournie concerne la matière active technique deltaméthrine.
Toxicité pour les invertébrés aquatiques	CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)) 0,0131 µg/l Durée d'exposition: 48 h La valeur fournie concerne la matière active technique deltaméthrine.
Toxicité des plantes aquatiques	CE50 (Algues) > 9,1 mg/l Durée d'exposition: 96 h La valeur fournie concerne la matière active technique deltaméthrine.

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité Deltaméthrine:
Pas rapidement biodégradable

Koc Deltaméthrine: Koc: 10240000

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation Deltaméthrine: Facteur de bioconcentration (FBC) 1.400
Ne montre pas de bioaccumulation.

12.4 Mobilité dans le sol

Mobilité dans le sol Deltaméthrine: critère de mobilité non rempli

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient pas de substance considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Ce mélange ne contient pas de substance considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

Évaluation PBT et vPvB Deltaméthrine: Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Evaluation La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Information écologique supplémentaire Pas d'autre effet à signaler.

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit Sous réserve d'observer les règlements en vigueur et, le cas échéant, après accord avec le service de collecte et les autorités compétentes, le produit peut être transporté sur une décharge ou dans une installation d'incinération.

Emballages contaminés Eliminer comme déchet dangereux.



DECIS TRAP DS

Version 7 / F
102000032964

12/14

Date de révision: 02.10.2025
Date d'impression: 02.10.2025

Code d'élimination des déchets **02 01 08*** déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

ADR/RID/ADN

14.1 Numéro ONU	3363
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	MARCHANDISES DANGEREUSES CONTENUES DANS DES APPAREILS
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	9
14.4 Groupe d'emballage	NON APPLICABLE
14.5 Marque dangereux pour l'environnement	OUI
Code danger	NON APPLICABLE
Code tunnel	-
Prescription particulière	672

Cette classification n'est en principe pas valable pour le transport par bateau-citerne sur les voies navigables. Veuillez vous adresser au fabricant pour plus d'informations.

IMDG

14.1 Numéro ONU	3363
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	DANGEROUS GOODS IN APPARATUS
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	9
14.4 Groupe d'emballage	NON APPLICABLE
14.5 Polluant marin	OUI

IATA

14.1 Numéro ONU	3363
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	DANGEROUS GOODS IN APPARATUS
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	9
14.4 Groupe d'emballage	NON APPLICABLE
14.5 Marque dangereux pour l'environnement	NON

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
Voir les sections 6 à 8 de cette fiche de données de sécurité.

14.7 Transport en vrac conformément aux instruments de l'OMI
Pas de transport en vrac conformément au Recueil IBC.

Autres Informations Non soumis aux prescriptions de l'ADR/RID (selon la disposition spéciale 672).



DECIS TRAP DS

Version 7 / F
102000032964

13/14

Date de révision: 02.10.2025
Date d'impression: 02.10.2025

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Information supplémentaire

Classement OMS : U (Toxicité aiguë peu probable en usage normal)

Législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (Décret n° 2014-285)

Rubrique n° 4510 : Dangereux pour l'environnement aquatique (aiguë ou chronique de cat. 1)

Rubrique n° 4331 : Liquides inflammables de catégorie 2 ou 3

Maladies professionnelles

Tableau(x) Numéro(s) :

84 Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel (indiqués dans le tableau).

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation du risque chimique n'est pas exigée.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Note :

Cette fiche de données a été élaborée selon la fiche de sécurité transmise par le fabricant du produit.

SEDQ HEALTHY CROPS, S.L.

Texte des mentions de danger mentionnées à la rubrique 3

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Abréviations et acronymes

ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
CEx	Concentration d'Effet pour X%
Clx	Concentration d'Inhibition pour X%
CLx	Concentration Létale pour X%



DECIS TRAP DS

Version 7 / F
102000032964

14/14
Date de révision: 02.10.2025
Date d'impression: 02.10.2025

Conc.	Concentration
DLx	Dose Létale pour X%
EINECS	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
ELINCS	Inventaire européen des substances chimiques notifiées
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
IATA	International Air Transport Association : Réglementation IATA (Association Internationale du Transport Aérien) pour le transport aérien des marchandises dangereuses
IBC	International Code for the Construction and Equipment of Ships Carrying Dangerous Chemicals in Bulk (IBC Code); Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac (Recueil IBC)
IMDG	International Maritime Dangerous Goods : Code maritime international des marchandises dangereuses
LOEC/LOEL	Concentration/Dose minimale avec effet observé
MARPOL	MARPOL : International Convention for the prevention of marine pollution from ships - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
N.O.S./N.S.A	Not otherwise specified / Non Spécifié par Ailleurs
NE/EN	Norme européenne
NOEC/NOEL	Concentration/Dose Sans Effet Observé pour la totalité des organismes exposés. NOEC/NOEL en anglais.
No.-CAS	Numéro d'enregistrement des Chemical Abstracts Services (CAS)
No.-CE	Numéro d'enregistrement CE (Communauté Européenne)
OCDE	Organisation de coopération et de développement économique
OMS	Organisation mondiale de la Santé
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
TWA	Valeur limite de moyenne d'exposition
UE	Union Européenne
UN	Nations Unies

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité sont conformes aux dispositions des Règlements (CE) no. 1907/2006 et (UE) no. 2020/878 et leurs amendements. Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Les informations données satisfont aux dispositions réglementaires communautaires en vigueur. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementaires nationaux en vigueur.

Objet de la révision: Rubrique(s) modifiée(s) : Rubrique 9 : Propriétés physiques et chimiques.

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.